



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), Mme ARNAL (représentante de M. Gérard REILLON), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, Mme de la BURGADÉ (représentante de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Gérard REILLON, représenté par Mme ARNAL,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Marc BODIN,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS, représenté par Mme de la BURGADÉ,

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 12 février 2008

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2008.02.02 : Vote des taux de fiscalité additionnelle.

□ **M. GILLES PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le vote des taux des quatre taxes directes locales doit intervenir avant le 31 mars, sauf en cette année du renouvellement des exécutifs locaux, où ce délai est prorogé jusqu'au 15 avril 2008.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2008, il est ainsi proposé aux Conseillers communautaires de maintenir constants, les taux de fiscalité sur les quatre taxes directes locales (TH, TP, FB, FNB) par rapport à leur niveau de 2007.

Vu l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

1) Décide d'appliquer aux taux des quatre taxes directes locales 2008 un coefficient de variation de 1,000000 à savoir :

	Taux 2007	Coefficient de variation	Taux 2008
Taxe d'habitation	0,228%	1,000000	0,228%
Taxe foncière bâti	0,273%	1,000000	0,273%
Taxe foncière non bâti	0,659%	1,000000	0,659%
Taxe professionnelle	0,200%	1,000000	0,200%

2) Dit que le produit de fiscalité additionnelle issu de ces quatre taxes est estimé pour l'année 2008 à 1 939 473 €.

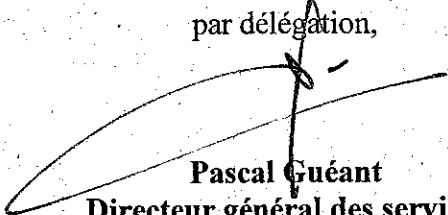
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions pour la commune de Buc (M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. le RUDULIER, M. Georges DUTRUC-ROSSET)

Pour le Président,
par délégation,


Pascal Guéant
Directeur général des services

